Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260407-DELIB2026037-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 07 AVRIL 2026 (*ouverte à 20H00)*

DATE DE CONVOCATION : 1ER AVRIL 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (21) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Nadège LOLLIVIER, Céline CHEVALLIER, Frédéric MORVAN, Yves DEBRUYNE, Thibaud MORIN, Léa MESSINET, Xavier HUGUEN, Marie-Andrée DUGUE, Chantal CHAPPELET, Ghislaine DELAMARRE, Manuel EVENO, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Michaël PIOLAIN, Josette BROCHETON, Philippe NICOLAS, Matthieu POHIER, Delphine POSNIC

PROCURATIONS (3) :
Isabelle HEDAN donne pouvoir à Léa MESSINET
Thomas BOULAY donne pouvoir à Nadège LOLLIVIER
Melissa NAOUR donne pouvoir à Delphine POSNIC

EXCUSES (3) :
Mickael QUIMBERT, Michel BERNARD, Charlène CHOLET

NOMBRE DE VOTANTS : 24
SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe IMIELSKI

2026.037 – 5.2
POLITIQUE DE LA VILLE – SUIVI DES ASSEMBLEES – DESIGNATION DES NOMS POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Matthieu POLLET, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Le Code général des impôts (article 346 A de l'annexe III) prévoit que la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Au vu des renouvellements effectués pour l'ensemble des communes du périmètre de Rennes Métropole, il convient donc de délibérer au plus vite sur les noms proposés soit avant le 13 mai.

Les membres de la CIID (dix commissaires et dix suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de quarante contribuables dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres. Aux termes de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires proposés doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les propositions des communes doivent formellement faire l'objet d'une délibération de leur conseil municipal.

En vue de constituer la CIID de Rennes Métropole, il est demandé de proposer, au maximum, trois contribuables inscrits aux rôles des impositions directes de la Métropole ou de la commune au titre, respectivement, de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises. Les contribuables ainsi proposés pour la CIID peuvent également être membres de la Commission communale des impôts locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à 24 voix pour, 0 abstentions et 0 contre de :

- **PROPOSER** pour la constitution de la liste des contribuables de Rennes Métropole pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs les personnes suivantes :

	Nom – Prénom
1 (foncière)	**Jean Yves ROUX**
2 (habitation)	**Claire TOUTAIN**
3 (CFE)	**Elodie VEILLON**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260407-DELIB2026037-DE

Pour extrait conforme, le 8 Avril 2026

Le secrétaire de séance,
Philippe IMIELSKI

Le Maire,
Matthieu ROLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON
35 (Ille-et-Vilaine)